

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le 23 novembre 2020 à 18 h 30, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, Me Karl Sacha Langlois, le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2020-11-638

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-11-639

Mandat à l'Union des municipalités du Québec – regroupement d'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21)

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Sorel-Tracy souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la Ville de Sorel-Tracy joigne par les présentes le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21), pour la période prévue à l'entente,

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (C-21) ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-11-640

Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation du lot 4 481 859 du cadastre du Québec et mandats de services professionnels

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy doit planifier le développement de son centre-ville,

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation, pour fins de réserve foncière, le lot 4 481 859 du cadastre du Québec,

CONSIDÉRANT que la Ville doit, dans le cadre des procédures requises, déposer un plan et une description technique du lot visé par l'expropriation,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des procédures requises, la Ville doit produire un rapport d'évaluation du lot visé par l'expropriation,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE les « CONSIDÉRANTS » de la présente résolution en font partie intégrante,

QUE le conseil autorise la Ville de Sorel-Tracy à acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation, à des fins de réserve foncière, le lot 4 481 859 du cadastre du Québec,

QUE le conseil mandate le cabinet DHC Avocats pour entreprendre les procédures d'expropriation requises conformément à la *Loi sur l'expropriation* (RLRQ C. E-24) et pour représenter la Ville dans ce dossier,

QUE le conseil donne mandat à Geoterra Arpenteurs-géomètres inc. pour entreprendre la confection du plan et de la description technique du lot 4 481 859 du cadastre du Québec requis par la loi, aux fins de l'expropriation,

QUE le conseil mandate la firme Paris, Ladouceur et Associés inc., Évaluateurs immobiliers professionnels, pour la préparation d'un rapport d'évaluation et pour agir à titre d'évaluateurs experts dans le dossier d'expropriation de l'immeuble du 57, rue du Roi, constitué du lot 4 481 859 du cadastre du Québec,

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, tout document à cet effet,

QUE le conseil autorise l'appropriation des deniers requis à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-11-641

Dépôt et lecture du certificat du greffier - règlement de zonage no 2475

Le greffier dépose et donne lecture du certificat du greffier sur la procédure d'enregistrement des demandes de scrutin pour l'approbation par les personnes habiles à voter du Règlement no 2475 « Concernant des modifications au Plan d'urbanisme no 2221, au Règlement de zonage no 2222, au Règlement de lotissement no 2223, au Règlement de construction no 2224, au Règlement sur

les permis et certificats no 2225 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal ».

2020-11-642

Adoption du second projet de règlement no 2481 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020, adoptait la résolution no 2020-11-598 afin d'adopter le premier projet de règlement no 2481,

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été soumis à une consultation écrite de 15 jours du 7 au 21 novembre 2020,

CONSIDÉRANT le second projet de règlement no 2481 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le second projet de règlement no 2481 soit adopté tel que présenté et soit soumis à un appel de consultation écrite de demande d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-11-643

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2481 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

M. Jocelyn Mondou dépose le projet de règlement no 2481 « Concernant des modifications au Règlement de zonage no 2222 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil, après qu'il eut été approuvé par les personnes habiles à voter des secteurs concernés.

2020-11-644

Adoption du Règlement no 2475 « Concernant des modifications au Plan d'urbanisme no 2221, au Règlement de zonage no 2222, au Règlement de lotissement no 2223, au Règlement de construction no 2224, au Règlement sur les permis et certificats no 2225 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal »

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption par le conseil le 2 novembre 2020, le second projet de règlement no 2475 n'a fait l'objet d'aucune demande de participation à un référendum dans les 15 jours qui ont suivi la parution d'un avis public à cet effet sur le site Internet de la Ville le jeudi 5 novembre 2020,

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement no 2475 lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement est à la disposition du public sur le site Internet de la Ville pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par le greffier,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le Règlement no 2475 « Concernant des modifications au Plan d'urbanisme no 2221, au Règlement de zonage no 2222, au Règlement de lotissement no 2223, au Règlement de construction no 2224, au Règlement sur les permis et certificats no 2225 et au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 dans le but d'appliquer des demandes de modifications réglementaires ayant déjà fait l'objet d'une approbation par le conseil municipal » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.
Les membres du conseil prennent connaissance des questions et commentaires reçus via courriel à info@ville.sorel-tracy.qc.ca.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Patrick Péloquin, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Serge Péloquin, maire